
Adresse de la société populaire de Bourgoin, qui félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bourgoin, qui félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 592-593;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20923_t1_0592_0000_10

Fichier pdf généré le 23/01/2023

16

Le bataillon des sapeurs (de l'armée des Alpes) offre 1.729 liv. 10 sols (1) dont 6 liv. en argent (2).

17

Les orphelins des défenseurs de la patrie font don de 6 paires de souliers (3).

L'ORATEUR de la députation. Pères de la patrie,

Les orphelins des défenseurs de la patrie, réunis à la Société des jeunes français, viennent vous faire hommage des prémices de leurs travaux. Voici six paires de souliers faits par nous, pour ceux qui combattent les assassins de nos pères. Ces souliers sont d'une construction différentes de ceux que l'on a faits jusqu'ici, et ils dureront nécessairement beaucoup plus longtemps. Ce sont des souliers de sans-culottes.

Nous y joignons une mesure républicaine conforme à vos décrets. C'est la première qui ait été fabriquée dans notre atelier, et dans peu nous en fournirons par milliers à la République.

Voici encore un peu de salpêtre qui servira à venger la mort de nos pères. Votre Comité de salut public, ce Comité qui, en même temps qu'il fait trembler les cabinets autrichiens du dehors et du dedans, qu'il foudroie les tyrans et fait conduire les conspirateurs à l'échafaud, s'occupe de tous les moyens de prospérité intérieure, a daigné sourire à nos premiers travaux. Il ne nous a pas traités en enfants, il nous a donné des encouragements dignes d'hommes libres. Six d'entre nous ont été nommés les commissaires pour lever le plan des usines et des instruments qui servent à la fabrication des armes. Voici seize planches, résultat de nos premiers travaux, et qui ont mérité les suffrages de Monge et d'Hassenfratz. Nous vous présentons encore des exemplaires du Recueil des actions héroïques et civiques de nos pères et de nos frères, sortis de notre imprimerie.

C'est en portant le dessin et la géométrie dans les arts, en y réunissant la théorie à la pratique, que le peuple français deviendra réellement un peuple industriel, et qu'il reculera bientôt les bornes que l'isolement des savants, leur défauts de communications avec les ouvriers, avoient posées aux progrès des lumières.

Les sciences, les beaux-arts et les arts nécessaires étoient, sous l'Ancien régime, comme le clergé, la noblesse et le tiers état, ils formoient trois ordres distincts et très séparés ; notre but est de les réunir, de les amalgamer et d'en former un tout indivisible. Le même homme sera instruit de ses droits et de ses devoirs ; il sera instruit dans la théorie et dans la pratique d'un art nécessaire ; il aura son brevet d'indépen-

dance dans la poche, et les beaux-arts qu'il aura cultivés seront le délassement de ses travaux. Les sciences et les arts nécessaires affermissent la liberté, et les beaux-arts célèbreront ses victoires et la prospérité qui l'accompagne.

Nous désirons, Législateurs, que vous chargiez votre Comité de l'habillement de faire examiner les souliers que nous offrons à la patrie, afin de faire faire la fourniture sur ce modèle, s'il paroît plus avantageux.

Nous demandons en même temps que des commissaires des Comités de salut public, d'instruction publique, des finances et d'aliénation des domaines, soient chargés de prendre une connoissance approfondie de la situation de la Société des jeunes français, dans laquelle vous avez décrété que les orphelins des défenseurs de la patrie seroient réunis, afin de vous mettre à portée de juger jusqu'à quel point cette école peut concourir à la marche révolutionnaire que vous vous déciderez sans doute à donner à l'éducation publique, et fixer définitivement son mode d'existence.

Enfants de la patrie, nourris, vêtus par elle, nous saurons conserver le dépôt sacré de la liberté, que l'énergie de la Montagne et le sang de nos pères nous aurons transmis. Mort aux tyrans, mort aux conspirateurs. *Vive la Liberté ! Vive la République ! Vive la Montagne !* (1).

La Convention applaudit au zèle et à la générosité de tous ces citoyens, en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin ((2)).

18

La société populaire de Bourgoin félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur (3).

[Bourgoin, 20 vent. II] (4).

« Législateurs,

Des Français esclaves au milieu de la France libre, étoient une monstruosité qui terrassait le code de nos loix. Une barbare cupidité enfanta la traite des noirs, la perfidie et la corruption des hommes d'Etat l'avaient entretenue en dépit des cris de la Nature.

Législateurs, vous venez de couvrir cette violation des droits de l'homme en proclamant leur liberté, en anéantissant le trafic honteux de l'espèce humaine. Recueillez dans vos cœurs le prix de ce nouveau bienfait, l'humanité vous en devra sa reconnaissance et la Société populaire de Bourgoin vous en remercie ».

GINET (présid.), LAVORET (secrét.),
COMTE (secrét.).

[Extrait des registres de la Sté popul., 10 vent. II].

« Les citoyens de la commune de Bourgoin se sont réunis pour la célébration d'une fête

(1) P.V., XXXIV, 273. B⁴ⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 290.

(3) P.V., XXXIV, 273. B⁴ⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t). n° 1229; *Mon.*, XX, 109; *Débats*, n° 557, p. 167; *M.U.*, XXXVIII, 174; *J. Mont.*, n° 138.

(1) B⁴ⁿ, 12 germ. (suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 270.

(3) P.V., XXXIV, 273.

(4) D XXXVIII, doss. III, p. 49.

votée par la Société populaire, ordonnée par le Conseil général, et ayant pour cause la plantation de l'arbre de la liberté en exécution du décret du ... et la réjouissance du décret qui a consacré la liberté des hommes de couleur à la mémoire des martyrs de la liberté. Le peuple s'y est divisé en trois détachements. La masse du peuple marchant sur la même ligne, et marquant les trois objets de la fête. Chaque détachement étoit précédé d'une bannière, sur la première on lisoit ces mots : Dessous ton ombre hospitalière, magnanime guerrier vient chercher un abri, pauvre console-toi. Je te garde un amy et toi, républicain, je te réserve un frère. Sur la seconde bannière étoit écrit : Sous un ciel ennemy des lois de l'Equité, nous gémissons hélas dans un dur esclavage, d'un mot nous rend l'honneur avec la liberté. Sur la troisième bannière : Français gémis, tes amis ne sont plus, ils sont tombés sous les coups de l'envie. Que dis-je, plus de pleurs, plus de cris superflus, on revit à jamais mourant pour sa patrie.

Tous les corps constitués ouvrirent la marche, ayant au milieu une vestale figurant la déesse de la liberté marchant avec ses attributs. Le cortège s'est rendu sur la place d'arme où chaque groupe a pris la place qui lui étoit indiqué. Au milieu reposait un sarcophage, ayant aux quatre coins un génie portant une urne où étoient les cendres de Lepeletier, Marat, Chalier et des volontaires morts pour la défense de la patrie.

Un ban a annoncé que l'arbre de la liberté allait être planté, et au même instant deux cents bras l'ont dressé aux cris de Vive la République, après quoi le maire a prononcé un discours sur les motifs de la réunion. Quatre nègres portant des chaînes marquoient le deuxième groupe de la fête. La déesse a donné le spectacle de leur délivrance en rompant leurs chaînes. A l'instant les cris redoublés de Vive la République, se sont fait entendre ; de pareilles acclamations ont éclatées à la vue des noirs libres parcourant les rangs.

Encore un bienfait, a dit la multitude, nous demandons la liberté de notre concitoyen Meynier Baclin. Divers citoyens ont analysé les causes de sa détention et peint son innocence, sur quoi le peuple en masse a voté son élargissement.

Des chants patriotiques ont terminé la cérémonie et le cortège s'est rendu au temple de la Raison où le citoyen Doncieux, administrateur du district, a prononcé l'oraison funèbre des martyrs de la liberté.

L'assemblée générale en a arrêté l'impression à la suite du procès-verbal ; a arrêté de même qu'il serait envoyé un exemplaire du tout au Comité de salut public avec une adresse pour exprimer le vœu de l'universalité des habitants pour l'élargissement du citoyen Meynier Baclin, qu'un autre exemplaire sera envoyé à la Convention nationale avec une adresse pour exprimer les remerciements de l'assemblée du décret qui a aboli la traite des noirs ».

GINET (présid.), LAVORET (secrét.),
COMTE (secrét.).

19

Les citoyens des communes d'Allarmont, Selles et Vexincourt, etc., demandent leur réunion au district de Blamont (1).

[S. l. n. d., au Comité de division] (2).

« Persuadés que la Commission provisoire de Senones ne peut exister en district séparé, tant à cause du peu d'étendue de son territoire que de sa population, qui sont infiniment au-dessous d'un des plus petits districts des départements voisins, qu'à cause du produit du sol de la ci-devant principauté de Salm qui est tout couvert de bois, et encore à cause de sa position entre les départements de la Meurthe et des Vosges qui comprennent chacun neuf districts.

Ils croient, Citoyens, devoir s'adresser à vous pour vous exposer : que leurs affaires les appellent plus souvent à Blamont qu'en aucune autre commune, propre à devenir un chef-lieu, qu'ils en sont plus près que d'aucune autre; qu'ils ont continuellement leurs intérêts mêlés avec ceux des citoyens des communes de Blamont, que leurs biens-fonds même sont mêlés avec ceux des citoyens de ce district et compris dans les matrices de rôles, qu'il avoient l'habitude d'en tirer leur subsistance.

En conséquence, ils espèrent que dans le travail que vous allez faire à leur égard le plus tôt possible, vous leur ferez la justice de les joindre au district de Blamont, en prenant pour limite depuis les bois de la nation provenant du ci-devant évêque de Metz sur la rivière de Plaine, district de Blamont, la limite des bois de la commune de Raon-l'Étape jusqu'au sommet des montagnes, en suivant le sommet des côtes jusqu'au Donon où elles joignent à leur extrémité les bois de la Nation provenant de la ci-devant abbaye de Domèvre au finage de Raon-les-Leaux, district de Blamont.

C'est ce que les bases de liberté et d'égalité nous engagent à vous demander, alors notre arrondissement ainsi tracé pourra former au district de Blamont un septième canton dont Allarmont, situé au centre, serait le chef-lieu. Ce canton deviendra égal aux six autres en y comprenant Raon-les-Leaux qui touche à Raon-sur-Plaine, Bionville et Pierre-Percée qui joignent Allarmont et Selle, et notre intérêt sera d'accord avec celui de la République. Salut. »

MARCHAL (agent nat. d'Allarmont), J. DEMANGE, dit FOYER, S. HOWAIT, Sébastien NECEVAR (off. mun.), C. MARCHAL, J.-B. VALENTIN, J.-S. VALENTIN, Henry BARBIER (agent nat. de Luvigny), NICOLAS, VIGNERON (maire de Vexincourt), E.-V. COLIN (off. mun. de Raon-sur-Plaine), Léopold VAUTHIER (agent nat. de Vexincourt), Blaise LALÈVE (maire), J. COLIN, G. DOUX, H. TOUSSAINT, N. FERRY.

(1) P.V., XXXIV. 273. Et non Blancourt.

(2) D IV bis 85 (Meurthe). Renvoyé le 10 germ. au Comité de Division. Signé : BAUDOT.